

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 28/01/14

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2014 D-2014/29

Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'établissement " Ma Maison Petites Soeurs des Pauvres".

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé d'engager un programme de rénovation du club seniors Albert Barraud nécessitant la fermeture de cette structure, à compter du mois d'avril 2014 pour une période estimée à six mois.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration, la Ville de Bordeaux a recherché une structure d'accueil de proximité. L'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres » proche du club Albert Barraud a recueilli l'adhésion des membres du club Albert Barraud. La Ville de Bordeaux et l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs de Pauvres » sont donc convenus de conclure un partenariat au terme duquel les personnes familières du club Albert Barraud seront accueillis temporairement au sein de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres », pour prendre leur déjeuner et participer à des activités communes.

L'accueil temporaire des Seniors du club Albert Barraud au sein de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres » s'inscrit également dans une démarche d'ouverture de ces structures respectives sur le quartier et répond à un double objectif :

- 1 Maintenir un service d'accueil et de restauration de qualité de proximité pour les personnes qui fréquentent le club Albert Barraud du quartier Bordeaux Centre, dans les mêmes conditions tarifaires que celles proposées par la Ville de Bordeaux.
- 2 Permettre aux dites personnes du club Albert Barraud et aux résidents de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres de participer à des temps d'activités communs proposés par l'Etablissement Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres, et par la Direction du Pôle seniors.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

Aussi, et si tel et votre avis, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Convention ci-jointe avec l'Établissement Ma Maison Petites Sœurs Des Pauvres,
- à reverser mensuellement à l'Etablissement « Ma Maison des Petites Sœurs des Pauvres », au vu d'une facture établi pour le compte des personnes bénéficiaires et de l'agent municipal, le montant global des repas enregistrés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Véronique FAYET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « MA MAISON DES PETITES **SŒURS DES PAUVRES** »

Entre,

L'Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres », domiciliée : 181 rue Judaïque 33000 Bordeaux

Représenté par Soeur Mary-Bridget Mère Supérieure, agissant en qualité de, Directrice de l'Etablissement, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « Ma Maison, Petites Sœurs des Pauvres »

D'UNE PART

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de

Habilité aux fins des présentes par délibération en date dureçue à la

Préfecture de la Gironde le.....

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a décidé d'engager un programme de rénovation du club seniors Albert Barraud nécessitant la fermeture de cette structure, à compter du mois d'avril 2014 pour une période estimée à six mois.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration, la Ville de Bordeaux a recherché une structure d'accueil de proximité. L'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres » proche du club Albert Barraud a recueilli l'adhésion des membres du club Albert Barraud. La Ville de Bordeaux et l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs de Pauvres » sont donc convenus de conclure un partenariat au terme duquel les personnes familières du club Albert Barraud seront accueillis temporairement au sein de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres », pour prendre leur déjeuner et participer à des activités communes.

Article 1 : Objet de la convention

L'accueil temporaire des Seniors du club Albert Barraud au sein de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres », répond à un double objectif :

- 1 Maintenir un service d'accueil et de restauration de qualité de proximité pour les personnes qui fréquentent le club Albert Barraud du quartier Bordeaux Centre, dans les mêmes conditions tarifaires que celles proposées par la Ville de Bordeaux.
- 2 Permettre aux dites personnes du club Albert Barraud et aux résidents de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres de participer à des temps d'activités communs proposés par l'Etablissement Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres, et par la Direction du Pôle seniors.

<u>Article 2</u> : <u>Les engagements de l'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres »</u>

L'Etablissement « Ma Maison Petites Sœurs des pauvres » s'engage auprès de la Ville de Bordeaux à :

 Mettre à disposition une salle à manger et des espaces de repos et de détente pour permettre le déroulement d'activités ludiques, à compter du mois d'avril 2014 pour une période estimée à six mois, du lundi au vendredi de 10h 30 à 17h30, hors jours fériés, y compris durant les vacances scolaires;

Article 3 : Les engagements de la Ville de Bordeaux

Le service à table des usagers du Club Albert Barraud sera assuré par la Ville de Bordeaux qui affectera un agent aux fins d'exercice de cette mission sous l'autorité et la responsabilité municipale :

- du lundi au vendredi, de 10h 30 à 15 h 22,

La Ville de Bordeaux participera au nettoyage de la salle à manger et des salles d'activités.

La Ville de Bordeaux devra respecter le règlement intérieur de l'établissement « Ma Maison Petites Sœurs des Pauvres, et le faire respecter par ses usagers.

Article 5 : Conditions financières

L'accueil des dites personnes du club Albert Barraud au sein de l'Etablissement « Maison des Petites sœurs des Pauvres » se fera à titre grâcieux.

L'encaissement des repas pris par les dites personnes sera effectué au bénéfice de la ville de Bordeaux, par les moyens à sa disposition, par un agent municipal habilité à cet effet.

La ville de Bordeaux reversera mensuellement à l'Etablissement « Ma Maison des Petites Sœurs des Pauvres », au vu d'une facture pour le compte des personnes bénéficiaires et de l'agent municipal, le montant global des repas enregistrés.

Article 6 : Assurances

La Ville de Bordeaux dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile et d'un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs dont une attestation sera communiquée 15 jours après la signature de la convention.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux programmés sur le club Albert Barraud. La Ville de Bordeaux notifiera la date de fin des travaux à l'établissement.

Article 8 : Condition de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

<u>Article 9</u>: <u>Compétence juridictionnelle</u>

Toutes les contestations relatives à la présente convention seront portées devant les tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'établissement « Ma Maison, Petites Sœurs Des Pauvres »

Le Maire

Sœur Mary Bridget, Mère Supérieure